



Intérim – Répartition des coûts AT/MP* entre Agence d'Emploi et Entreprise Utilisatrice

*Accidents du travail et maladies professionnelles

La tarification évolue : le décret N°2024-723 du 05/07/2024 fixe une nouvelle répartition du coût de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle des salariés des agences d'emploi.

Le texte étend à l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles la prise en charge partielle du coût du sinistre par l'entreprise utilisatrice de salariés mis à disposition par l'agence d'emploi. Concrètement, le coût financier d'un accident du travail d'un travailleur intérimaire est supporté à 50/50 par l'entreprise utilisatrice et l'agence d'emploi depuis le 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de ce décret se fera progressivement à partir de 2026 jusqu'en 2028.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Consultez le [décret N°2024-723 du 05/07/2024](#) sur le site legifrance.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Rendez-vous sur le site carsat-bfc.fr > Entreprises pour découvrir nos outils de prévention dédiés au secteur de l'intérim